



Bischoffsheim

Institut Bischoffsheim **ib**

Institut Bischoffsheim

Enseignement secondaire de la Ville de Bruxelles



Annexe

Règlement des études de l'Institut Bischoffsheim

Comme tous les établissements d'enseignement secondaire de la Ville de Bruxelles, l'Institut Bischoffsheim est soumis au règlement général des études de la Ville de Bruxelles. Le présent document complète ce RGE en précisant certains éléments plus spécifiques à notre école. Pour respecter une cohérence pédagogique et fonctionnelle, certains des points abordés dans cette annexe s'écartent du RGE. Ils concernent les principes et formes d'évaluations, la sanction des études, la CPU et les bulletins.

Entité **Blanchisserie**

Rue de la Blanchisserie, 52

1000 Bruxelles

Tél. : 02/250.07.00

Fax : 02/250.07.28

www.institut-bischoffsheim.be

sec.blanchisserie@brucity.education



Entité **Canal**

Rue du Canal, 55-57

1000 Bruxelles

Tél. : 02/211.35.10

Fax : 02/211.35.18

1. Préambule.

L'article 6 du décret du 24 juillet 1997 de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), définissant les missions prioritaires de l'enseignement secondaire et organisant les structures mises en œuvre pour les accomplir, détermine les objectifs à atteindre, simultanément et sans hiérarchie :

- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
- amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Pour répondre efficacement à ces objectifs, notre établissement axe sa pédagogie sur l'apprentissage par compétence, en veillant notamment à développer chez l'élève un ensemble de ressources et d'aptitudes, dont la maîtrise des savoirs et savoir-faire, la réflexion et la capacité de contextualiser ses actes et sa pensée.

Notre règlement des études a pour objectif de définir les règles et les modalités selon lesquelles l'apprentissage et l'acquisition des compétences seront évalués et sanctionnés.

Comme le RGE de la Ville de Bruxelles, le présent règlement est transmis aux parents ou à l'élève majeur qui signe(nt) un récépissé par lequel il(s) confirme(nt) en avoir pris connaissance.

2. Les critères d'un travail de qualité.

Les travaux ont des formes variées et visent un ensemble de compétences qui peuvent être soit spécifiques à la matière, soit liées à des capacités plus générales ou transversales. Ils s'évalueront donc sur base d'un/des critère(s) décrit(s) ci-après :

- **pertinence** : le travail réalisé par l'élève est en adéquation avec les compétences visées ;
- **profondeur** : le travail reflète l'intégration de notions et de gestes attendus ainsi que la capacité, de la part de l'élève, d'analyser leur pertinence ;
- **intégration et transfert** : le travail de l'élève reflète l'utilisation d'une gamme plus ou moins étendue de concepts, d'outils et de stratégies ;
- **précision** : le travail de l'élève contient des indicateurs permettant de déduire que les niveaux requis sont atteints pour des aspects tels que clarté, concision terminologique, conceptualisation, contextualisation,... et niveau de soin dans les productions et les prestations ;
- **cohérence** : le travail de l'élève est organisé de manière logique, les liens s'enchaînant pour former un tout cohérent ;
- **langue** : le travail de l'élève indique un degré de maîtrise par rapport aux règles et conventions qui régissent l'usage de la langue ;

- **autonomie** : l'élève fait preuve, dans sa tâche, d'initiative et démontre sa capacité à utiliser adéquatement les idées et les ressources présentées, en faisant des choix réfléchis, dans le respect de délais impartis ;
- **originalité et créativité** : tant du point de vue de la forme que du fond, l'élève est capable d'apporter des idées constructives, s'éloignant si nécessaire de la norme ;
- **évolution personnelle** : les travaux réalisés reflètent des compétences en évolution.

3. Les évaluations.

Les évaluations se basent sur le principe de l'évaluation continue.

Remarque : les notes des évaluations écrites sont soumises à la signature des parents ou celle de l'élève majeur. Elles sont également indiquées dans le journal de classe.

3.1. Formes et périodicité.

On distingue différents types d'évaluations :

- en cours de période :
 - évaluations formatives et sommatives dans un contexte d'évaluation continue ;
 - travaux à domicile ;
 - réalisations et productions ;
 - stages et rapports de stages (obligatoires selon la section) ;
 - autres (suivant les nécessités pédagogiques et le contexte).
- en fin d'année, les évaluations sommatives, certificatives et collégiales se basent sur des :
 - examens écrits ou oraux (uniquement en juin pour les classes de 4TTr, 5TTr/TQ/P, 6TTr/TQ/P et les 7^{èmes} années) ;
 - épreuves intégrées ;
 - défenses orales ;
 - épreuves externes ;
 - autres (selon les nécessités pédagogiques et le contexte).
- en juin : le conseil de classe décide, de manière collégiale et souveraine, de la réussite des élèves. Celle-ci est acquise conformément aux normes de réussite prescrites par les décrets et circulaires de la FWB et le RGE de la Ville de Bruxelles dans tous les cours. Pour l'ensemble des cours de l'option de base groupée, l'élève réussit s'il obtient une moyenne de 60%. Lors de la délibération, sont pris en considération, conformément à la législation en vigueur, toutes les notes attribuées en cours d'année, l'intérêt porté par l'élève au bon déroulement de ses études, son implication dans le travail scolaire et son aptitude à suivre les études auxquelles son attestation d'orientation lui donnera accès ;
- en septembre (pour les sections « Arts » et « Habillement ») :
 - une session d'examens de repêchage et d'entretiens de certification est organisée les deux premiers jours ouvrables du mois de septembre. À l'issue de

cette session, une délibération sera tenue sur les mêmes bases que celle de juin ;

- les élèves qui ont une note inférieure à 50% en juin dans un cours peuvent être soumis à un examen de repêchage, basé sur l'ensemble de la matière de l'année ou sur une partie de celle-ci à la discrétion de l'enseignant ;
- pour les cours pratiques, les élèves qui n'ont pas acquis certaines compétences en juin peuvent être soumis à un travail et/ou une épreuve spécifique permettant de remédier à leurs lacunes. Ce travail et/ou épreuve fait l'objet d'une présentation orale certificative ou non.

3.2. Éléments spécifiques à la CPU.

La **CPU** (certification par unités d'acquis d'apprentissage) est un dispositif de refonte de l'enseignement qualifiant mis en place, en 2011, par le Cabinet de l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce dispositif propose une formation complète menant à un métier que l'élève parcourt en validant progressivement ses acquis dans les cours de l'OBG (option de base groupée) et en étant certifié sur le résultat final.

Au sein de notre établissement, 3 profils de métier sont en CPU :

Coiffeur/Coiffeuse en 4^{ème} /5^{ème} /6^{ème} professionnelle

L'élève parcourt 6 unités d'acquis d'apprentissage (UAA). Chaque UAA est composée de prérequis, d'acquis d'apprentissage qui correspondent aux savoirs, aptitudes et compétences à maîtriser, d'une indication de durée, de critères et indicateurs pour l'évaluation.

À l'issue de la 4^{ème} année, si :

- l'élève a validé son UAA, presté l'entièreté de ses stages obligatoires et terminé l'année avec fruit, il obtient une attestation d'orientation A (AOA) et le CE2D ;
- l'élève n'a pas satisfait aux objectifs de sa formation, il obtient une attestation d'orientation B (AOB) ou de réorientation (ARÉO) ou une attestation d'orientation C2D (année complémentaire au 2^{ème} degré).

À l'issue de la 5^{ème} année, l'élève accède automatiquement à la 6^{ème} (continuum sans redoublement, sauf cas particuliers).

À l'issue de la 6^{ème} année, si :

- l'élève a validé toutes ses UAA et presté l'entièreté de ses stages obligatoires, il obtient son certificat de qualification (CQ) ;
- l'élève n'a pas satisfait aux objectifs de sa formation, il reste candidat à l'obtention du CQ et/ou du CE, ne redouble pas et peut alors accéder à une C3D (année complémentaire au 3^{ème} degré) à programme spécifique individualisé et obtenir la certification visée « à tout moment de l'année scolaire » ;
- l'élève qui réussit la C3D avant le 15 janvier peut intégrer une 7^{ème} année.

Attention ! La C3D ne peut pas être redoublée et se termine le 30 juin.

Coiffeur/Coiffeuse Manager en 7^{ème} professionnelle.

L'élève parcourt 2 UAA en 1 an. Chaque UAA est composée de prérequis, d'acquis d'apprentissage qui correspondent aux savoirs, aptitudes et compétences à maîtriser, d'une indication de durée, de critères et indicateurs pour l'évaluation.

À l'issue de la 7^{ème} année, si :

- l'élève a validé toutes ses UAA, presté l'entièreté de ses stages obligatoires et terminé l'année avec fruit, il obtient son certificat de qualification (CQ) et son CESS.

Esthéticien/Esthéticienne en 4^{ème}/5^{ème}/6^{ème} technique de qualification.

L'élève parcourt 10 UAA. Chaque UAA est composée de prérequis, d'acquis d'apprentissage qui correspondent aux savoirs, aptitudes et compétences à maîtriser, d'une indication de durée, de critères et indicateurs pour l'évaluation.

À l'issue de la 4^{ème} année, si :

- l'élève a validé ses UAA, presté l'entièreté de ses stages obligatoires et terminé l'année avec fruit, il obtient une attestation d'orientation A (AOA) et le CE2D ;
- l'élève n'a pas satisfait aux objectifs de sa formation, il obtient une attestation d'orientation B (AOB) ou de réorientation (ARÉO) ou une attestation d'orientation C2D (année complémentaire au 2^{ème} degré).

À l'issue de la 5^{ème} année, l'élève accède automatiquement à la 6^{ème} (continuum sans redoublement, sauf cas particuliers).

À l'issue de la 6^{ème} année si :

- l'élève a validé toutes ses UAA et presté l'entièreté de ses stages obligatoires, il obtient son certificat de qualification (CQ) ;
- l'élève n'a pas satisfait aux objectifs de sa formation, il reste candidat à l'obtention du CQ et/ou du CESS, ne redouble pas et peut alors accéder à une C3D (année complémentaire au 3^{ème} degré) à programme spécifique individualisé et obtenir la certification visée « à tout moment de l'année scolaire » ;
- l'élève qui réussit la C3D avant le 15 janvier peut intégrer une 7^{ème} année.

Attention ! La C3D ne peut pas être redoublée et se termine le 30 juin.

3.3. Bulletins.

Les bulletins rendent compte de l'état d'avancement des apprentissages (maîtrise des compétences, savoirs, savoir-faire, aptitudes et critères de qualité cités au point 2).

La pondération est identique pour tous les cours et soutient le principe de l'évaluation continue sans donner de prépondérance à l'un ou l'autre type d'évaluation.

Aux 1^{ers} degrés commun et différencié, le conseil de classe établit trois rapports de compétences par an et un plan individuel d'apprentissage (PIA).